

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE ET AUTORITE CONTRACTANTE
MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

22 FEV 2022

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE DE KEKEM

DEMANDE DE COTATION

N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU **12.1.FEV.2022**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU
SUR LA RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM,
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINDEVEL) - EXERCICE 2022

AUTORISATION DE DEPENSE : N°

IMPUTATION BUDGETAIRE : N°

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : RECETTE MUNICIPALE DE KEKEM

SOMMAIRE

- 1) AVIS DE CONSULTATION
- 2) REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
- 3) CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- 4) CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- 5) BORDEREAU DES PRIX ET QUANTITES
- 6) DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
- 7) PROJET DE LETTRE COMMANDE
- 8) FORMULAIRES ET FICHES MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
- 9) LISTE DES BANQUES DE 1^{ER} RANG ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LE MINFI ET AUTORISEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N° 1

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE

DE COTATION



AVIS DE CONSULTATION

N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU **21 FEV 2022**

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

1- Objet de la consultation

Le Maire de la Commune de Kékem, Autorité Contractante, lance une demande de cotation pour L'exécution des **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

2- Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente consultation sont décrites dans le devis descriptif.

3- Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution est de trois (03) Mois .

4- Allotissement

L'ensemble des prestations est constitué d'un lot unique ci-après désigné : **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

5- Cout Prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de **Sept millions quatre cent trente (7 430 000)** francs CFA à savoir:

6- Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises ayant une expertise dans le **domaine des BTP en général**.

7- Financement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont financées par le Budget **MINDDEVEL, Exercice 2022**.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans la Demande de Cotation et délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **cent quarante huit mille cent (148 600) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9- Consultation du dossier de la Demande de Cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Kékem, B.P : 04 Kékem

Tél : (237) 697 26 97 37 dès publication du présent avis.

10- Acquisition du dossier de la Demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu à la Commune de KEKEM, B.P : 04 KEKEM, Tél : (237) 697 26 97 37 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Qinze mille (15 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de KEKEM.

11- Remise des offres

L'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie au plus tard le à 09 heures précises, et devra porter la mention:

« AVIS DE CONSULTATION

N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU 12.1.FEV.2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT” »

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les Services émetteurs ou une Autorité Administrative, selon le cas, suivant les indications du Règlement Particulier de l'Avis de Consultation. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois à l'ouverture des plis ou avoir été établies postérieurement à la date originale de signature de l'avis d'appel d'offres.

13- Ouverture des offres

L'ouverture de l'offre aura lieu le 11.8.MARS.2022 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem, dans la salle des actes sise à la Mairie de Kékem.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

14- Critère d'évaluation

14.1 Principaux critères éliminatoires

- ✓ Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
- ✓ Absence de toute autre pièce administrative non régularisée dans les 48 heures après dépouillement ;
- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Certification des documents préalablement certifiés.

14.2- Essential criteria

- Presentation of the offer;
- Supervisors ;
- Enterprise's experience;
- Material resources made available to the project;
- Site visit ;
- Organization, planning and methodology of execution;
- Financial capacity

15- Attribution

The Contracting Authority will award the contracts to the tendered whose offer has been evaluated as the lowest and which, in accordance with the Tender Documents, meets the required technical and financial capacities. Bidders presenting outliers (abnormally low) will be disqualified according to the prescribed regulatory procedure, namely obtaining the opinion of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after having first questioned the bidder concerned.

The recipient of the letter-order is invited to present himself upon signature of the award decision, at the latest within seven (07) days which follow and on pain of cancellation of said award decision, to the Technical service of Kekem's council for the establishment and subscription of his letter-order.

Failure for him to appear the contracts is assigned to the following.

16- Period of validity of offers

Bidders remain bound by their offers for a period of 90 (Ninety) days from the deadline set for the submission of offers.

17- Additional information.

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Mayor of Kekem's council, Phone: 698 981 889

Issued at Kekem on the **12.1.FEV.2022**

COPIES

- ARMP/WEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/HT-NKAM
- DDMINTP/HT-NKAM
- PRESIDENT ITB/CKKEM
- NOTICE BOARD/ARCHIVES

THE MAYOR OF KEKEM COUNCIL,
Contracting Authority



REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

UPPER-NKAM DIVISION

COMMUNE DE KEKEM

KEKEM COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION



CONSULTING APPLICATION

N° 03/CA/CKKEM/CIPM-RTEC/2022 OF 12.1.FEV.2022.....

RELATING TO WORK OF THE CONSTRUCTION OF A CULVERT IN MBEODO OF IN
KEKEM COUNCIL, UPPER NKAM DIVISION, WEST REGION.

1- Purpose of the invitation to tender

As part of the implementation of the 2022 Public Investment **Budget MINDDEVEL**, the Mayor of Kekem's Council, Contracting Authority, launches on behalf of the Ministry of Public Works a National Open Tender in emergency procedure for work on **construction of a culvert in Mboebo** in Kekem Council, Upper Nkam Division, West Region.

2- Consistency of the work

The work that is the subject of this Invitation to Tender includes the trades planned within the framework of the quantitative and estimated estimate.

3- Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Contracting Authority for the provision of services is Three (03) months.

4- Allotment

The works consist of a single lot hereinafter designated: relating to work on the **construction of a culvert in Mboebo** in Kekem Council, Upper Nkam Division, West Region.

5- Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Cameroonian companies established in Cameroon with proven experience in the field of Public Works and Building.

6- Estimated cost :

The estimated cost of the operation following prior studies stand is: **7 430 000 (seven millions and four hundred and thirty thousand) FCFA** all taxes:

7- Financing

The works covered by the Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and local development, Funds rooter; fiscal year 2022.

8- Provisional bid bond

The provisional bid bond is: **148 600 (one hundred and fourteen height thousand six hundred) FCFA**. It will have to be established according to the model indicated in the tender file and delivered by a first class banking establishment or financial organization approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in part 12 of this tender file and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

Under pain of being rejected, the provisional bid bond must imperatively be produced in original dated less than three (03) months.

The provisional bid bond will be released no later than thirty (30) days after the expiry of the period of validity of tenders for unsuccessful renderers. For the tendered who receives the order letter, the provisional bid bond will be released after the establishment of the final bid bond.

9- Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Secretariat of the Mayor of Kekem's council upon publication of this invitation to tender notice.

10- Acquisition of the tender file

Upon publication of this invitation to tender, the tender file can be obtained from the Secretariat of the Mayor of Kekem's council (Contracting Authority) upon presentation of the original of a receipt for payment to the **Kekem's municipal Treasury** of a non-refundable sum of : (15 000) fifteen thousand) CFA francs representing the costs of acquiring the tender file.

11- Submission of offers

Each offer written in French or English and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Secretariat of the Mayor of Kekem's Council , no later than **18 MARS 2022** at 9 am precise against receipt and must bear the mention:

NOTICE OF NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 03 /NONT/C-KEKEM/ITB-RTE/2022 of _____

RELATING TO WORK OF THE CONSTRUCTION OF A CULVERT IN MBEOBO OF THE RIVER FOURI IN KEKEM COUNCIL, UPPER NKAM DIVISION, WEST REGION.

"TO BE OPEN ONLY DURING BIDS OPENING SESSION"

12- Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing services or an Administrative Authority, as the case may be, as indicated by the RPAO. They must be dated less than three (03) months before the opening of the bids or have been established after the original date of signature of the notice of invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender Documents will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond.

13- Opening of tenders

The bids will be opened in one time on from 10 am precise by the Internal Procurement Commission attached to the Kekem's council sitting in a Conference hall in the presence of tenderers or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the files for which they are responsible.

14- Evaluation criteria

14.1- Main eliminatory criteria

- Lack or absent of bid security;
- Absent of all Administrative document not submitted with in forty height hourse after bid opening ;
- Production of copies of each offer in insufficient quantity (less than seven (07) ;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer ;
- Technical score less than 70% (seventy per cent) of "YES" ;
- Certification of pre certified documents ;

14.2- Essential criteria

- Presentation of the offer;
- Supervisors ;
- Enterprise's experience;
- Material resources made available to the project;
- Site visit ;
- Organization, planning and methodology of execution;
- Financial capacity

15- Attribution

The Contracting Authority will award the contracts to the tendered whose offer has been evaluated as the lowest and which, in accordance with the Tender Documents, meets the required technical and financial capacities. Bidders presenting outliers (abnormally low) will be disqualified according to the prescribed regulatory procedure, namely obtaining the opinion of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after having first questioned the bidder concerned.

The recipient of the letter-order is invited to present himself upon signature of the award decision, at the latest within seven (07) days which follow and on pain of cancellation of said award decision, to the Technical service of Kekem's council for the establishment and subscription of his letter-order.

Failure for him to appear the contracts is assigned to the following.

16- Period of validity of offers

Bidders remain bound by their offers for a period of 90 (Ninety) days from the deadline set for the submission of offers.

17- Additional information.

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Mayor of Kekem's council, Phone: 698 981 889

Issued at Kekem on the *21 FEV 2022*

COPIES

- ARMP/WEST
- PREFECTURE/BAFANG
- DDMINMAP/HT-NKAM
- DDMINEPAT/HT-NKAM
- DDMINTP/HT-NKAM
- PRESIDENT ITB/CKKEM
- NOTICE BOARD/ARCHIVES

**THE MAYOR OF KEKEM COUNCIL,
Contracting Authority**



PIECE N° 2

**RÈGLEMENT PARTICULIER
DE LA CONSULTATION**

INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence des IGS	DESIGNATION
3	<p style="text-align: center;">Éléments constitutifs d'une offre recevable</p> <p>Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier administratif ; • Les spécifications techniques ; • La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après (Pièce n° 9.2), datée et signée ; • Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli (Pièce n° 7) daté et signé ; • Le Bordereau des prix unitaires (Pièce n° 6) ; • Le projet de Lettre Commande dûment rempli, paraphé à chaque page (Pièce n° 8)
6	<p style="text-align: center;">Les conditions de dépôt des offres</p> <p>6.1. Le soumissionnaire placera l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée à l'adresse indiquée dans la Demande de cotations.</p> <p>6.2. L'enveloppe cachetée portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">AVIS DE CONSULTATION</p> <p style="text-align: center;">N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU</p> <p style="text-align: center;">POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.</p> <p style="text-align: center;">«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT” »</p> <p>Le Soumissionnaire prendra soin de séparer les trois parties de son offre (Administrative, Technique et Financière) dans un document unique. Chaque partie sera constituée des pièces suivantes :</p> <p class="list-item-l1">a. Dossier Administratif comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'immatriculation ; - l'attestation de non redevance fiscale ; - une attestation de l'ARMP de non exclusion des marchés ; - une attestation de non faillite par le greffe du tribunal de grande instance du lieu de siège de l'entreprise ; - un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale signée par le chef centre Régional CNPS ou un représentant ; - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original), - La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de cent quarante huit mille cent (148 600) FCFA - Le projet de lettre de cotation rempli, paraphé, signé et daté. <p><u>NB : Toutes les pièces administratives doivent dater de moins de trois mois.</u></p> <p class="list-item-l1">b. Dossier Techniques constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel d'encadrement ; - Expérience de l'entreprise ; - Moyen logistiques et matériels - Visite de site ; Méthodologie et Planning d'exécution. <p class="list-item-l1">c. Offre Financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Lettre de Cotation établie suivant le modèle joint, datée timbrée et signée ; - Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé - Cadre du devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé ;

	<u>Date et heure limite de dépôt des offres</u>
	<p>L'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat du Maire au plus tard le 18 MARS 2022 à 09 heures précises, et devra porter la mention:</p> <p style="text-align: center;">AVIS DE CONSULTATION</p> <p style="text-align: center;">N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU</p> <p style="text-align: center;">POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.</p> <p style="text-align: center;">«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT” »</p>
7	<p style="text-align: center;"><u>Ouverture des plis</u></p> <p>a) L'ouverture de l'offre aura lieu le 18 MARS 2022 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kékem, dans la salle des actes sise à la Mairie de Kékem.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>b) Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le Secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis</p>
8	<p style="text-align: center;"><u>Évaluation des offres</u></p> <p>La Commission de Passation des Marchés, procédera, à l'évaluation des offres ou désignera un expert dans le domaine pour l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification de la présence de toutes les pièces administratives ; 2. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans l'article 14 du présent Avis de Consultation de demande de cotations. 3. Vérifier que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ; 4. Vérifier que le devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ; 5. Vérifier que le Bordereau des Prix Unitaires est dûment rempli, daté et signé ; 6. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires. 7. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant. <p>La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une proposition à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, de l'attribution de la lettre commande.</p>
9	

CRITERES ELIMINATOIRES

Critères éliminatoires

- ✓ Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
- ✓ Absence de toute autre pièce administrative non régularisée dans les 48 heures après dépouillement ;
- ✓ Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- ✓ Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note technique inférieure à 70% (soixante-dix pour cent) de « OUI » ;
- ✓ Certification des documents préalablement certifiés.

Critères essentiels

- ✓ Présentation de l'offre ;
- ✓ Personnel d'encadrement ;
- ✓ Expérience de l'entreprise ;
- ✓ Moyens matériels mis à la disposition du projet ;
- ✓ Visite de site ;
- ✓ Organisation, planning et méthodologie d'exécution ;
- ✓ Capacité financière

Attribution de la Lettre Commande

10

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre sera techniquement conforme aux spécifications du dossier de demande de cotations et jugée moins disant.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent au Service Technique de la commune de Kékem pour l'établissement et la souscription de sa Lettre-commande.

11

11. Fraude et corruption

- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes
 - i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

*

PIECE N° 3
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1- OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4- TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6- DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 7- DOMICILE DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE
- ARTICLE 9- CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10- DESCRIPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 11- INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE
- ARTICLE 12- RECEPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 13- GARANTIE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- ARTICLE 14- GENERALITES – PRIX
- ARTICLE 15- MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 16- MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 17- DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 18- REGIME FISCAL
- ARTICLE 19- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 20- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 21- LITIGES
- ARTICLE 22- PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 23- RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 24- VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet les **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

La description de cette prestation est indiquée à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de la Demande de Cotation.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- La soumission du Prestataire et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires aux Spécifications Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- Le devis descriptif et quantitatif ;
- Le devis quantitatif et estimatif ;
- Le bordereau des Prix unitaires.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux lois et réglementation en vigueur au Cameroun, notamment :

1. Le Décret n° 218/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application;
2. Le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
3. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
4. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
8. La Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP//CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 218/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés ;
10. La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2022.
11. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre-Commande.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Le Maire de la Commune de Kékem est le Maître d'Ouvrage Délgué;
- L'Autorité contractante est le Maire de la Commune de Kékem ;
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues à l'Agent Communal de Développement.
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **délégué Départemental du MINTP du Haut-Nkam**.
- L'organisme chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Kékem ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef Service Technique DDMINTP (Haut-Nkam)

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les prestations sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique de la présente lettre commande, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de trois (03) Mois.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

L'Entrepreneur fait élection de domicile dans la Commune de Kékem.
Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer les travaux de cantonnage tels que décrits à l'article 9 sous le contrôle l'Ingénieur du marché et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du cocontractant comprennent les **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** telles que décrites dans le détail estimatif et quantitatif et leur livraison à la Mairie de Kékem.

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- INSTALLATIONS ;
- NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS ;
- ASSAINISSEMENT- DRAINAGE ;
- OUVRAGE D'ART ;
- SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ;
- DIVERS ;

ARTICLE 11 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.

Avant la réception, le Prestataire devra transmettre à l'Autorité Contractante avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du marché, la lettre-commande enregistrée décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.

ARTICLE 12 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception est prononcée lorsque les travaux sont exécutés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Commune de Kékem : Président
- Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam, Ingénieur du marché : Rapporteur ;
- Le Maître d'œuvre : Membre ;
- Le Chef de Service du marché : membre ;
- Le Comptable-Matières de la Mairie de Kékem : Membre ;
- Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage en raison de sa compétence : membre
- Le Délégué Départemental du MINMAP ou son Représentant : Observateur ;
- L'Entrepreneur ou son représentant : Membre.

Cette Commission sera convoquée par son Président 48 heures avant la date fixée pour la réception des travaux. La Commission vérifiera la conformité de la fourniture, avec les prescriptions de la lettre-commande, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Prestataire sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire, signé de tous les membres de la Commission et par le Prestataire. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité des travaux, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

ARTICLE 13 – GARANTIE

Elle est de 12 (douze) mois et court a partir de la période de réception des travaux.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 – GENERALITES – PRIX

Le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les travaux, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 15 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme de(en chiffre et en lettres) Toutes Taxes Comprises conformément au détail estimatif ci-après :

ARTICLE 16 – MODALITES DE PAIEMENT

16.1 – Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage

16.2 – Le Prestataire est rémunéré sur présentation des factures après réception des travaux.

ARTICLE 17 – DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maire de la Commune de Kékem se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire n° ouvert auprès de la banque agence de au nom de

ARTICLE 18 – REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 19 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront enregistrés et timbrés exclusivement au Centre Régional des Impôts de l'Ouest par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

N.B. : Après enregistrement, le Prestataire remet six (06) copies enregistrées à l'Autorité Contractante pour distribution.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la lettre-commande seront édités et diffusés par les soins du Prestataire.

ARTICLE 21 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 22 – PENALITES DE RETARD

22.1- Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;
- b- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

22.2- Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels.

ARTICLE 23 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire.

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

I : GENERALITES

Article 1 : Localisation et consistance des travaux

Les travaux à réaliser portent sur la Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CPT, au bordereau des prix Nomenclature des tâches et au détail estimatif.

CHAPITRE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 : Provenance des matériaux

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'Entrepreneur sous réserve de l'agrément de l'Ingénieur du marché.

Article 3 : Laboratoire

Le laboratoire de chantier n'est pas nécessaire. Toutefois, l'Entrepreneur devra soumettre la totalité des matériaux à utiliser à l'agrément de l'Ingénieur du marché.

Un procès-verbal écrit déterminera l'acceptation ou le refus de ces matériaux.

Article 4 : Qualité des matériaux

4.1 Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour le remblai courant proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur du marché

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils possèderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| • Dimension maximale des grains | Dmax=40mm |
| • Indice de plasticité | IP<35 |
| • Pourcentage des fines | f>30 |
| • Indice portant CBR | <15 |

4.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires. On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| • Dimension maximale des grains | Dmax=40mm |
| • Indice de plasticité | IP<20 |
| • % des passants à 10mm | 65à100 |
| • % des passants à 5mm | 45à85 |
| • % des passants à 2mm | 30à38 |
| • % des fines | f<15 |

4.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau.

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants.

4.5 Matériaux pour rechargement chaussée

Les matériaux pour recharge de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| • Dimension maximale des grains | Dmax=40mm |
| • Indice de plasticité | IP<25 |
| • % des passants à 10mm | 65à100 |
| • % des passants à 5mm | 45à85 |
| • % des passants à 2mm | 30à38 |
| • % des fines | f>30 |
| • Densité sèche maximale | ydmax>1,8 tonnes. |
| • | >30 |
| • Indice portant CBR | |

Tous les 1000m³ de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 1 limite d'Atterberg ;
- 1 analyse granulométriques ;
- 1 essai Protor Modifié
- 1 essai CBR

4.3 Matériaux pour mortiers et bétons

Sable : le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

Agrégats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Ciment : Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

4.4 Moellons pour maçonnerie

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréé par le Maître d'œuvre et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

4.4 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre devra être compris entre 30 et 40 cm.

CHAPITRE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 : Généralités

A. Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées et aux sorties du chantier, des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

B. Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation, éventuellement au moyen d'une déviation qu'il établit et entretient durant toute la durée de son chantier.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des Chefs traditionnels sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

C. Planning des travaux – programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 6 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 7 suivant.

• Article 6 : Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent le constat contradictoire avec le Maître d'œuvre délégué des surfaces à débroussailler, de l'aménée et du repli du matériel.

Article 7 : Définition des travaux à réaliser

En raison de la complexité des travaux à réaliser, la commission ci-dessous constituée précisera à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, après le piquetage du chantier, la localisation des prestations à exécuter.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- 1- L'Ingénieur du marché : Président ;
- 2- Le Maître d'œuvre, Rapporteur ;
- 3- Le représentant du Chef de Service du marché, membre ;
- 4- L'Entrepreneur, Membre ;

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties suscitées.

Cette définition des travaux se fera par parties d'ouvrage.

Dans un délai maximum d'une semaine après la signature de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'entrepreneur devra avoir exécuté le piquetage.

Article 8 : Documents d'exécution

Après définition des travaux décrite à l'article 7, l'Entrepreneur établira en cinq (05) exemplaires les documents d'exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et les soumettra à l'Ingénieur du marché dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Le dossier d'exécution devra comprendre :

- 1- La description des installations de chantier envisagées ;
- 2- La description des différentes tâches à exécuter ;
- 3- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 4- Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel ou prévu ;
- 5- Les dessins et plans d'exécution à l'échelle 1/20^e ou 1/10^e selon les cas ;
- 6- Les métrés correspondants aux travaux ;
- 7- Les travaux que l'Entrepreneur fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).

Deux (02) exemplaires des documents d'exécution seront retournés à l'Entrepreneur revêtus du visa « BON POUR EXECUTION » ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception.

Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et métrée contradictoirement par l'Entreprise et le Maître d'œuvre, et approuvée par l'ingénieur du marché.

Article 9 : Installation de chantier

L'installation du chantier comprend la disponibilité pour l'entreprise de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel.

L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné de la route.

Article 10 : Amenée et repli du matériel

Cette tâche consiste à l'amenée et le repli du matériel d'exécution sur le site d'exécution, y compris toutes les opérations de démobilisation de ce matériel et la mise en état des sites occupés.

Article 11 : Débroussaillage

L'entrepreneur débroussaillera les abords de la route sur une largeur d'un mètre et demi (1,5m) de part et d'autre.

Article 12– Maçonneries

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Le mortier de liaison sera dosé à trois cent cinquante (350 kg de ciment par m³ de sable).

Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les dimensions minimales des côtes ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints extérieurs se fera à l'aide d'un mortier M450.

Article 13– Mortiers et bétons

Mortier

Le mortier M 450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec. Lorsque l'épaisseur de mortier M450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment par m³ dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maitre d'œuvre délégué.

Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mis en œuvre.

Les bétons A.30 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, l'Entrepreneur pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, le Maitre d'œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

Article 14 - Enrochements

Les enrochements destinés à la protection des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maitre d'œuvre. Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancre sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 cm de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Article 15 : Remblais contigus aux ouvrages.

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies à l'article 3.4 du présent CCTP.

L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifiée.

Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifiée.

Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm.

Dans la zone annulaire contigüe à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type plaques vibrantes ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du Maitre d'Œuvre.

Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu.

Dans le cas de buses doubles, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront soigneusement dressés.

Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par le Maître d'Oeuvre. Les matériaux mis en dépôt seront régulés et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

CHAPITRE IV – MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Article 14 : Consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.

Article 15 : Définition des prix et évaluation des travaux

Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions de l'article 8 du présent CPT.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur du marché se réserve le droit d'appliquer les prix unitaires de références.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Article 15 : Dossier de récolelement

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de récolelement complet qu'il remettra en trois (03) exemplaires à l'Ingénieur du marché, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de récolelement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

CHAPITRE V – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur proposera à l'Ingénieur du marché avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

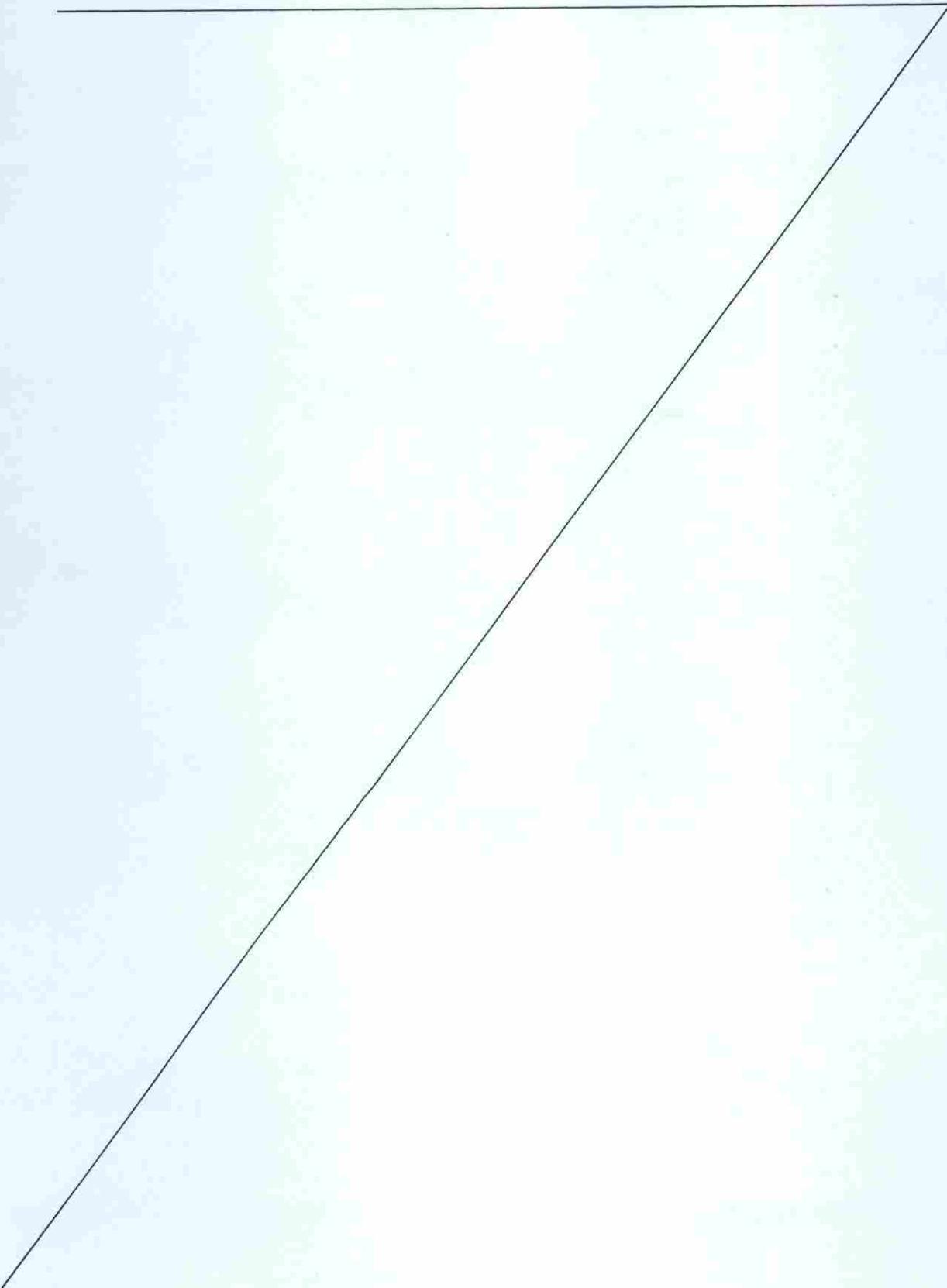
Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable de l'Ingénieur du marché.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter d'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires

bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soir d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site de l'Ingénieur du marché. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'Entrepreneur.



PIECE N° 5
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI.**

Portée 4ml

Hauteur culée 3m

N°	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
SERIE 000: INSTALLATIONS				
TM001	Installation de chantier	ff		
TM002	Amenée et repli du matériel	ff		
SOUS TOTAL INSTALLATIONS				
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
TM108a	Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt	m3		
SOUS TOTAL NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
SERIE 300: ASSAINISSEMENT DRAINAGE				
TM315	Barbacanes	u		
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT DRAINAGE				
SERIE 400: OUVRAGE D'ART				
TM409	Culée en maçonnerie de moellons hauteur 3m < h < 3,5m	u		
TM412	Matériaux filtrants en arrière des culées	m3		
TM413	Remblai contigu aux ouvrages	m3		
TM423e	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutre en BA sommiers et tablier	m3		
TM 435	Gargouille	u		
SOUS TOTAL OUVRAGE D'ART				
SERIE 500 SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				
TM501c	Garde corps mixte (poteau en béton et tuyaux en acier galvanisé)	ml		
TM528a	Balises en bois	u		
SOUS TOTAL SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE				
SERIE 600: DIVERS				
TM606a	Peinture anti corrosive	m²		
SOUS TOTAL DIVERS				

PIECE N° 6
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI.**

Portée 4ml			Hauteur culée 3m		
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.TOTAL
SERIE 000: INSTALLATIONS					
TM001	Installation de chantier	ff	1		
TM002	Amenée et repli du matériel	ff	1		
SOUS TOTAL INSTALLATIONS					
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS					
TM108a	Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt	m3	50		
SOUS TOTAL NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS					
SERIE 300: ASSAINISSEMENT DRAINAGE					
TM315	Barbacanes	u	12		
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT DRAINAGE					
SERIE 400: OUVRAGE D'ART					
TM409	Culée en maçonnerie de moellons hauteur 3m < h < 3,5m	u	2		
TM412	Matériaux filtrants en arrière des culées	m3	75		
TM413	Remblai contigu aux ouvrages	m3	60		
TM423e	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutre en BA sommiers et tablier	m3	8,95		
TM 435	Gargouille	u	6		
SOUS TOTAL OUVRAGE D'ART					
SERIE 500 SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					
TM501c	Garde corps mixte (poteau en béton et tuyaux en acier galvanisé)	ml	8		
TM528a	Balises en bois	u	8		
SOUS TOTAL SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					
SERIE 600: DIVERS					
TM606a	Peinture anti corrosive	m²	15		
SOUS TOTAL DIVERS					
MONTANT HORS TAXES					
TVA 19,25%					
IR : 5,5 % ou 2,2%					
NET A PERCEVOIR					
MONTANT TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme Toutes Taxes Comprises de FCFA :

PIECE N° 7
PROJET DE LETTRE COMMANDE



PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/DHNK/CKKEM/CIPM-TBEC/2022 DU
 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 POUR LES
 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI, DANS LA
 COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

TITULAIRE :

BP

TEL :

N° CONTRIBUABLE :

COMPTE BANCAIRE N° :

Banque :

Agence :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU
 SUR LA RIVIERE FOURI DE LA COMMUNE DE KEKEM DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,
 REGION DE L'OUEST.

LIEU D'EXECUTION : MAIRIE DE KEKEM

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA

MONTANT TOTAL HT	
TVA : 19,25 % THTVA	
AIR : 2,2% ou 5,5% THTVA	
MONTANT TOTAL TTC	
NET A PERCEVOIR	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINDEVEL) - EXERCICE 2022

AUTORISATION DE DEPENSE : N°

IMPUTATION BUDGETAIRE : N°

POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : RECETTE MUNICIPALE DE KEKEM

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

SOUSCRITE LE :
 SIGNEE LE :
 NOTIFIEE LE :
 ENREGISTREE LE :

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM, CI-APRES DENOMME « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART

ET

L'ETABLISSEMENT :

BP.:

TEL.:

N° R.C

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

REPRESENTE PAR :, CI-APRES DENOMME,

« **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/DHNK/CKKEM/CIPM-RTE/2022 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA

MONTANT TOTAL HT	
TVA : 19,25 % THTVA	
AIR : 2,2% ou 5,5% THTVA	
MONTANT TOTAL TTC	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois.

VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant
LE DIRECTEUR,

KEKEM, LE.....

Signé par le MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM
(*Autorité Contractante*)

KEKEM, LE.....

ENREGISTREMENT

PIECE N° 8

FORMULAIRES ET FICHES MODELES

SOMMAIRE

Annexe n°1	: MODELE DE SOUMISSION
Annexe n°2	: MODELE DE CAUTION
Annexe n°3	: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
Annexe n°4	: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
Annexe n°5	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
Annexe n°6	: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES
Annexe n° 7	: MODELE DE PRESENTATION DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DE SITE
Annexe n°8	: MODÈLE DE CURRICULUM VITAE
Annexe n°9	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DU PERSONNEL
Annexe n°10	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES REFERENCES
Annexe n°11	: MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES MATERIELS
Annexe n°12	: CADRE DU PLANNING
Annexe n°13	: GRILLE D'EVALUATION

Annexe n°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de la DCJ]:
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyen nant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour l'unique lot à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature DU MARCHE, La présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽²⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de ma Commune de Kékem, BPTéléphone n°..... « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

.ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant : **148 600 (cent quarante huit mille cent)**

Nous [*nom et adresse de la banque*], représentée par [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de : **148 600 (cent quarante huit mille cent) Francs CFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le
signature de la banque

Annexe n°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, « le Maître d’Ouvrage, B.P : , Tél. , Fax : [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre-commande », **Travaux de Construction d’un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l’Ouest.

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre-commande que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [3 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché , sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à , le*

Annexe n° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, B.P :, Tél.

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que.....*[nom et adresse de l'entreprise]*,
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest ;

Attendu qu'il : est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à *[10%]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, *[Nom et adresse de banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à *[10%]* du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[10%]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe 5 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

De nationalité Camerounaise

Faisant élection de Domicile à _____, BP : _____, Tel : _____,

Agissant au nom et pour le compte de Entreprise _____,

Inscrite au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : N° _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°.....du.....Pour

Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Fait à....., le

Signature

Annexe n° 6 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-DEFAILLANCE/ABANDON

DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce desous le n°
déclare sur l'honneur que mon entreprise n'est pas entrain d'exécuter les travaux de l'exercice antérieur
ou n'a pas abandonné de chantier au cours des trois dernières années.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de.....

Annexe n°7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DU SITE

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant l'Entreprise

Déclare sur l'honneur avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année

Le site réservé pour les travaux de construction de pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

Signature du Soumissionnaire,

Annexe n° 8 – MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

Proposé au poste de : _____

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen
Ecrite : _____
Comprise : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

Annexe n° 9 – MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL

CONDUCTEUR DES TRAVAUX		
1	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
AGENT DE MAITRISE (CHEF DE CHANTIER)		
2	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
AUTRES PERSONNELS		
3	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes	
	Nombre d'années d'expérience	
	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
PERSONNEL ADMINISTRATIF		
3	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
	Noms et prénoms	
	Fonction	
	Diplômes universitaires	
	Nombre d'années d'expérience	
4 PERSONNEL DE CHANTIER		
	QUALIFICATION	NOMBRE

Fait à.....le

[signature du soumissionnaire]

**Annexe n° 10 – REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES
DE L'ENTREPRISE DE 2018 À 2022**

N° D'ORDRE	Désignation	Montant TTC du contrat	Autorité Contractante	Date de signature du contrat	Date de réception des travaux

Pièces jointes :

Première et dernière pages du contrat (lettre-commande et/ou Lettre-commande) enregistré ;
Procès verbaux de réception y afférents.

à , le

[signature du soumissionnaire]

Annexe n° 11– MODÈLE DE LISTE DU MATERIEL

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	APPEL-LATION	NATURE DU MATERIEL	AGE	MARQUE	TYPE	N°	
01	Matériel roulant						
02	ENGINS						
07	Autres matériels						

à , le

[signature du soumissionnaire]

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Annexe n° 13 GRILLE D'EVALUATION

DEMANDE DE COTATION

**N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA
RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU
HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.**

Nom de l'Entreprise

N°	Désignation des critères	Justifié	Non Justifié
C.1	PRESENTATION GENERALE (02 critères)		
1	Sommaire + Reliure +page de garde et intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces tel que prescrit dans la DC		
C.2	PERSONNEL D'ENCADREMENT (05 critères)		
3	C.2.1 : Liste du personnel + organigramme de l'entreprise		
4	C.2.2 : Conducteur des travaux : Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie Rural doté d'au moins trois (03) années d'expérience globale dans des travaux routiers. Ou Titulaire d'une Licence Technologique – Option : Génie civil, doté d'au moins (03) trois années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.		
4	Photocopie légalisée du diplôme		
5	Curriculum vitae daté et signé par le Conducteur des travaux		
5	C.2.3 : Chef de chantier : Technicien de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au moins (cinq) (03) années d'expérience globale en travaux.		
6	Photocopie légalisée du diplôme.		
7	Curriculum vitae daté et signé par le Chef de chantier		
	<u>N.B. :</u> Les trois (03) pièces (Photocopies légalisées du diplôme) et le CV sont indissociables et vaut disqualification du candidat dans le cas contraire.		
C.3	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (04 critères) : Elle est justifiée par les photocopies des contrats des travaux enregistrés, exécutés par l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Seules les références provenant des structures étatiques (ministères, mairies, sociétés de développements, etc.) seront acceptées.		
	C-3.1 Expérience générale dans le domaine des BTP : Joindre photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.		
8	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années ≥ 03		

9	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années ≥ 02		
10	Nombre des projets exécutés dans les trois (03) dernières années ≥ 01		
	C-3.2 Expériences en Travaux de cantonnage: Joindre Photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.		
11	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années ≥ 01		
C.4	MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS (03 critères) : Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :		
12	Pick-up		
13	Petit matériel de génie civil		
14	Autres matériels (environ une dizaine)		
	N.B.: L'Entreprise doit fournir les photocopies légalisées par une Autorité administratives de tous les documents prouvant que les matériels cités sont sa propriété. Les cartes grises des véhicules doivent être certifiées par les Services de Transport. Si l'entreprise envisage louer certains matériels, elle doit fournir la preuve de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.		
C.5	VISITE DE SITE (01 critère)		
15	Rapport de visite du site signée sur l'honneur.		
C.6	METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING (03 critères)		
16	Présence d'une note méthodologique portant sur l'organisation du chantier.		
17	Aspects sociaux environnementaux		
18	Planning d'exécution des travaux cohérent faisant ressortir le délai d'exécution.		
	TOTAL		
		/18	/18
	CONCLUSION :		

N.B. : Seules les soumissions ayant obtenu 13 « OUI » au moins sur 18 seront admis à l'analyse financière

8.1/ TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

DEMANDE DE COTATION N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU
 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI A
 MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE
 L'OUEST.

N°	NOM DES SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	CONFORMITE DE L'OFFRE		DELAI D'EXECUTION		MONTANT TOTAL TTC	OBSERVATIONS
			OUI	NON	DELAI	LIEU		
1								
2								
3								
4								
5								

MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

8.2/ LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Objet de la Consultation	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU SUR LA RIVIERE FOURI A MBOEBO DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	N° 03/DC/CKKEM/CIPM-RTE/2022 DU

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem
(*Autorité Contractante*)

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter les **Travaux de Construction d'un Ponceau sur la Rivière FOURI A MBOEBO** dans la Commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest .

, conformément à la Demande de Consultation et pour un montant Total Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée de (en chiffre et en lettres)FCFA et Toutes Taxes Comprises **de** (en chiffre et en lettres) FCFA et dans le délai de livraison de Trois (03) Mois imposé dans votre Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La présente lettre de Cotation établie suivant le modèle, datée et signée ;
- 2) Le devis Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- 3) Le cadre de bordereau des prix unitaires ;
- 4) Le projet de lettre commande rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les travaux selon les dispositions précisées dans le Bordereau descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de Consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Fait à....., le

**Nom et qualité du Responsable habilité à signer
les soumissions**

PIECE N° 9

**LISTE DES ESTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022.**

I- BANQUES

AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK),
BP 600 Douala.
BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC),
BP 1 925 Douala ;
CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) BP. 4593 Douala
NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), BP 4 042 Douala ;
STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
AREA (ASSURANCE ET REASSURANCE) BP 1531 Douala ;
ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. B.P 2933, Douala ;
BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. BP 2328 Douala;
CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
CPA S.A BP. 54 Douala ;
NSIA ASSURANCES S.A – BP 2769 Douala ;
PROASSUR S.A B.P. 5963 Douala ;
SAAR S.A. BP 1011 Douala ;
SAHAM ASSURANCE S.A B.P. 11315 Douala ;
ZENITHE INSURANCE, BP 1540 Douala.

MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M.

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE
--------------	-----------------

- N.B :** i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maître d'Ouvrage ; ou le Chef Service Technique de la Commune de Kékem.
ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,
iii) un rapport de visite de site avec photos